

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2025-07

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
RELATIF A LA MISE A JOUR DE L'ARCHIVAGE
COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit mandater un prestataire pour mettre à jour les archives communales,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif à la mise à jour des archives de la commune à la société DOPARCHIV située à Pinieux 56220 LIMERZEL pour un montant total de 3 500 € HT (4 200 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le

18 FEV. 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 18/02/2025

Le Maire,

Fabrice LHOUCET

